

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE
L'HABITATION MUNICIPALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
D'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet peut comprendre des interventions de diverses natures dans des domaines relevant de la compétence d'agglomération et s'inscrivant dans la planification et la mise en œuvre des actions prévues à la Vision de l'habitation sur le territoire de l'agglomération de Québec.
- 2.** Le projet peut comprendre des interventions telles que l'acquisition d'immeubles et de servitudes, la décontamination de sites, le versement de subventions et de contributions financières liées à l'habitation, de réalisation de projets de démonstration, de projets pilotes et de projets de développement durable, la préparation d'analyses en laboratoire, l'embauche du personnel, le développement d'outils informatiques ou d'applications web ainsi que tous travaux permettant la mise en place des conditions favorables à de nouveaux développements dans des secteurs de l'habitation relevant de la compétence d'agglomération.
- 3.** Les services professionnels et techniques sont requis pour la planification, la réalisation d'études conceptuelles préliminaires incluant la modélisation de concepts en 2 ou en 3D, la production de plans et devis, la réalisation, le suivi de projets et toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion de projets de la Vision de l'habitation municipale ou participant à la rencontre de ses objectifs.
- 4.** Le projet décrit aux articles 1 à 3 comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 5.** Le projet décrit aux articles 1 à 3 est localisé sur le territoire de la Ville de Québec dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

- 6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 1 500 000 \$.

TOTAL : 1 500 000 \$

Annexe préparée le 5 mars 2025 par :

Jérôme Bouchard, chef d'équipe
Section de l'habitation
Division du développement des milieux de vie, de
l'habitation et de l'immobilier
Service de la planification de l'aménagement et de
l'environnement